

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE M-488				
BÂTIMENT PRINCIPAL	H3	Habitation multifamiliale	(1)			
	C1	Vente au détail et services		(2)		
	C3	Hébergement et restauration		(2)		
	C5	Diversissement spécial		(2,3)		
	P2	Institution publique		(2)		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	SPÉCIFIQUEMENT ITERAIS					
	Localisation			RDC+	RDC	
	STRUCTURE	Isolée		*	*	
		Jumelées				
		Contigües				
		Hauteur minimum	(étage)	3	3	
	Hauteur maximum	(étage)	4	4		
	Hauteur maximum	(m)	15	15		
	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)	0,6	0,6		
	Largeur maximum	(m)	25	25		
	Pente angulaire arrière, maximum	(°)	45	45		
	Superficie d'implantation, minimum	(m <sup>2</sup> )	200	200		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum					
	Intégration de logement d'une superficie minimale de 95 m <sup>2</sup> , minimum	(%)	10			
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)	25	25		
	Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)	15	15		

TERRAIN					
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )			
	Profondeur minimum	(m)	45	45	
	Largeur minimum	(m)	20	20	
	Largeur maximum	(m)	25	25	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	
		Avant maximum	(m)	12	12	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	
		Latérale, minimum	(m)	3	3	
		L'autre marge latérale, minimum	(m)	3	3	
		Arrière minimum	(m)	6	6	
		Front bâti sur rue, minimum	(%)	70	70	
		Largeur d'un plan de façade principal du bâtiment, maximum	(m)	25	25	
		Retrait avant des étages supérieurs au 3ème étage	(m)	3	3	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)			

	Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum	(%)	25	25	
	Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)			
	Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m <sup>2</sup> )	8		

	Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)	20	20	
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	
	Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	
	Autorisation d'un espace de stationnement intérieur		*	*	

DÉVELOPPEMENT, REDEVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION *VOIR ARTICLE 20					
	Densité net maximum (log/1000m <sup>2</sup> )		15,5		
	Densité brute minimum (log/1000m <sup>2</sup> )		5		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, Section 4		*	*	
	Article 231 Projets intégrés		*	*	
	Article 236 Superficie des bâtiments mixtes, commerciaux et de bureau		*	*	
	(1) Uniquement autorisé si un usage du groupe "C" occupe une superficie de plancher du rez-de-chaussée équivalente à 30% ou plus de la superficie d'implantation du bâtiment				
(2) Uniquement autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels					
(3) Un terrain occupé par un usage principal de la classe «c5 - divertissement spécial» doit être situé à une distance d'au moins 150 m, mesurée horizontalement à partir des limites d'un terrain occupé par un autre usage principal «c5 - divertissement spécial».					